

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE diam 63 +PI

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement d'eau potable nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

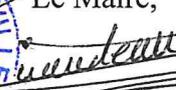
ARRETE N°56ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU SISE 22 RUE SALVATOR ALLENDE 91294 ARPAJON** est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau potable 14 Rue des Corlues à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 22 septembre 2025, pour une durée des travaux de 20 jours 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par feu tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 29 août 2025
Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU